

Avis public

Appel d'offre pour l'acquisition d'un camion de déneigement.

La Municipalité de Scott demande des soumissions **pour l'achat d'un camion 10 roues de déneigement neuf, de modèle 6 x 4, 2021 ou plus récent avec les équipements de déneigement neufs.**

Les documents d'appel d'offres ainsi que tout document additionnel sont disponibles par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) qui détermine leur condition d'émission à compter du 31 mars 2021.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être inscrites dans les documents d'appel d'offres.

Les soumissions seront reçues au plus tard jusqu'à 11h le 22 avril 2021, au bureau de la Municipalité de Scott (1070, route du président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0) et elles seront ouvertes au même endroit, le même jour, à 11h05. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des fournisseurs ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Municipalité. L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) sont applicables au présent contrat.

Toute demande d'information doit être faite par écrit et exclusivement à la soussignée, qui est responsable de l'appel d'offres, à l'adresse suivante : mmbenoit@municipalitescott.com

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent des erreurs ou des omissions. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Municipalité de Scott ne s'engage à accepter ni la meilleure, ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Scott, ce 29^e jour du mois de mars 2021.



Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Responsable de l'appel d'offres
Municipalité de Scott
1070 route du Président-Kennedy